**Médian GE03 27 avril 2016**

**Question 1 Contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel**

*Un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel est proposé à Monsieur Gilbert GRAS par la société Paronnet spécialisée dans les travaux de BTP.*

*Voici le projet de contrat remis à Monsieur Gilbert GRAS par la société Paronnet.*

Entre les soussignés

La société Paronnet, dont le siège social est situé 7 rue du Louvre à Lyon, représentée par son Directeur Général Monsieur Paronnet Claude

Et

Monsieur Gilbert GRAS né le 19 octobre 1983 à Chatillon sur Seine, Côte d’Or

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - ENGAGEMENT ET DUREE DU CONTRAT**

La société Paronnet engage Monsieur Gilbert GRAS en contrat à durée déterminée, à compter du 1° mai 2016 pour une durée de 12 mois soit jusqu’au 30 avril 2017 en qualité de conducteur d’engin de manutention.

**Article 2 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Ce contrat pourra être renouvelé au maximum 3 fois par période de 4 mois soit 12 mois au total. En toute hypothèse le présent contrat ne pourra donc se prolonger au-delà du 30 avril 2018. En cas de renouvellement Monsieur GRAS sera informé par écrit au plus tard 8 jours avant l’échéance prévue.

**Article 3 MOTIF DU CONTRAT**

Monsieur Gilbert GRAS est embauché en raison du remplacement d’un salarié absent qui exerce les fonctions de conducteur d’engin de manutention au sein de la société Paronnet.

**Article 4 - QUALIFICATION ET REMUNERATION**

Monsieur GRAS est engagé en qualité d’ouvrier professionnel, indice 5 de la Convention collective applicable, au salaire brut mensuel de 2000 euros. Monsieur GRAS percevra en outre toutes les primes applicables à sa fonction notamment la prime d’intempéries. En revanche, s’agissant d’un contrat conclu pour le remplacement d’un salarié absent, aucune indemnité de précarité de fin de contrat ne sera versée à l’intéressé conformément aux textes légaux.

**Article 5 - PERIODE D’ESSAI**

Ce contrat à durée déterminée est conclu sous réserve d’une période d’essai de 2 mois allant du 1° mai 2016 au 30 juin 2016. Durant cette période d’essai chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment, sans délai de prévenance et sans avoir à fournir de motif.

**Article 6 - DUREE DU TRAVAIL**

Monsieur Gilbert GRAS est engagé dans le cadre d’un travail à temps partiel de 20 heures par semaine.

**Article 7 - REPARTITION INDICATIVE DE LA DUREE DU TRAVAIL**

Monsieur GRAS sera employé selon les horaires suivants :

* Le lundi de 8 heures à 12 heures soit 4 heures de travail
* Le mardi de 8 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures soit 7 heures de travail
* Le jeudi de 14 heures à 17 heures soit 3 heures de travail
* Le vendredi de 8 heures à 14 heures soit 6 heures de travail

Cette répartition hebdomadaire indicative pourra faire l’objet d’adaptations en fonction des besoins de l’entreprise. Dans ce cas Monsieur GRAS sera informé au plus tard le vendredi de chaque semaine sur les horaires applicables la semaine suivante.

**Article 8 - HEURES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur Gilbert GRAS pourra, en plus des 20 heures prévues à l’article 6, être amené à réaliser des heures complémentaires en fonction de besoins de l’entreprise. Ces heures complémentaires ne pourront excéder 20% de la durée prévue au présent contrat soit un maximum de 4 heures de travail par semaine. Conformément aux légaux les heures complémentaires réalisées seront majorées de 10%.

**Article 9 - PROTECTION SOCIALE ET CONVENTION COLLECTIVE**

Monsieur Gilbert GRAS bénéficiera de tous les avantages retraite et prévoyance accordés par la société Paronnet. Enfin, il bénéficiera également de tous les avantages le concernant liés à la convention collective.

Fait à Lyon, le 25 avril 2016

Pour le Société, Monsieur Claude Paronnet

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le salarié, Monsieur Gilbert GRAS

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Monsieur Gilbert GRAS ayant reçu ce projet de contrat de travail vient vous consulter pour savoir si son contenu est légal, c’est-à-dire conforme aux textes légaux relatifs au contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel.**

**Pour cela répondez aux deux questions suivantes :**

1. **Quels sont les points de ce contrat qui ne sont pas conformes aux textes légaux ?**
2. **Pour chacune des non conformités légales identifiées, justifiez votre réponse et indiquez ce que l’employeur aurait dû faire pour respecter le cadre légal applicable.**

**A noter qu’il n’existe aucun accord collectif applicable à la société Paronnet concernant les contrats de travail à** **durée déterminée et à temps partiel. C’est donc le seul cadre légal qui s’applique dans le cas présent.**

*Vous présenterez vos réponses dans un tableau structuré comme suit :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***N° article du contrat*** | ***Non conformités éventuelles*** | ***Règles légales applicables*** |

**Question 2 La durée du travail en 10 affirmations**

**Question 3 Vos TD en 10 affirmations**

**Pour ces deux dernières questions, indiquez vos réponses sur la feuille jointe et mettre cette dernière dans votre copie**

*(Ne pas oublier d’indiquer votre nom et prénom en haut de cette feuille et de la signer)*

**QUELQUES CONSIGNES DE REDACTION**

* **Numérotez vos réponses**
* **Ecrivez une ligne sur deux**
* **Soyez précis en évitant les mots inutiles**
* **Structurez vos réponses**